

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

|              |   |
|--------------|---|
| Suchabfrage  | <b>24.04.2024</b>                               |
| Thema        | <b>Keine Einschränkung</b>                      |
| Schlagworte  | <b>Keine Einschränkung</b>                      |
| Akteure      | <b>Appenzell Innerrhoden, Pro Natura, Waadt</b> |
| Prozesstypen | <b>Keine Einschränkung</b>                      |
| Datum        | <b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>                  |

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Barras, François  
Berclaz, Philippe  
Dupraz, Laure  
Porcellana, Diane

## Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Appenzell Innerrhoden, Waadt, Pro Natura, 1999 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Allgemeine Chronik</b>           | 1 |
| <b>Wirtschaft</b>                   | 1 |
| Landwirtschaft                      | 1 |
| Jagd                                | 1 |
| <b>Infrastruktur und Lebensraum</b> | 1 |
| Umweltschutz                        | 1 |
| Naturschutz                         | 1 |
| Gewässerschutz                      | 2 |

# Abkürzungsverzeichnis

**BUWAL** Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft

---

**OFEFP** Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Landwirtschaft

#### Jagd

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 26.12.2000  
FRANÇOIS BARRAS

Autres mal-aimés des montagnes helvétiques, les **lynx** ont aussi fait les frais de leur mauvaise réputation. Cinq d'entre eux ont été éliminés, abattus ou empoisonnés par des braconniers. Après avoir déposé une plainte face à cette situation tragique, Pro Natura a même offert une récompense de 5000 francs pour tout renseignement apporté à l'enquête. L'association a critiqué la passivité des autorités envers ces agissements toujours impunis. En réponse indirecte, la Confédération a délivré aux cantons une autorisation provisoire (fin 2002) de décider de tirer le lynx et le loup, en cas de dommages «insupportables» à la collectivité. Cette entrave à la souveraineté fédérale s'expliquait par la volonté d'étendre l'habitat du lynx à d'autres cantons de la Suisse orientale: les négociations de ce transfert avaient montré que les cantons acceptaient de collaborer si une plus grande autonomie de décision, notamment dans le cas de l'élimination d'un animal, leur était accordée. Cette démarche des autorités fédérales a porté ses fruits en fin d'année, puisque les cantons de Zurich, Saint-Gall, Thurgovie, Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ont donné leur accord pour accueillir le lynx sur leur territoire, pour une période d'essai de trois ans.<sup>1</sup>

## Infrastruktur und Lebensraum

### Umweltschutz

#### Naturschutz

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT  
DATUM: 15.10.1999  
LAURE DUPRAZ

Les cantons de Vaud et de Fribourg avaient mis à l'enquête publique à la fin 1998 un plan de protection de la réserve naturelle au sud du lac de Neuchâtel, la **Grande Cariçaie**, qui forme le plus grand marais lacustre de suisse. Toutefois, quelque 100 000 oppositions sont parvenues auprès des services cantonaux compétents. L'association Aqua Nostra, constituée par les détracteurs du plan de protection, a représenté près de 90% de la masse des oppositions. Dans le courant de l'été, les cantons de Fribourg et de Vaud, les communes riveraines du sud du lac de Neuchâtel et le directeur de l'OFEFP ont toutefois trouvé un compromis pour concrétiser la constitution de réserves naturelles. L'OFEFP a accepté d'octroyer d'importantes concessions aux usagers du lac afin de faire avancer le dossier: certaines zones de réserves des oiseaux d'eau ne seront plus interdites à la navigation comme le prévoyaient les premières dispositions de protection, l'utilisation des rives par la population locale pourra se poursuivre. Le port de Gletterens sera maintenu, mais son accès sera limité afin de diminuer les nuisances. Le compromis en question a toutefois été rejeté par l'association Aqua Nostra qui a réclamé une étude sur les conséquences économiques, sociales et écologiques des projets de réserves naturelles, ainsi que l'élaboration d'une politique globale des réserves sur tout le pourtour du lac. En outre, l'association a demandé d'être associée à ces projets au même titre que Pro Natura et le WWF.<sup>2</sup>

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 09.11.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

Pour préparer la **troisième version du projet de réserve naturelle de la Grande Cariçaie** (rive sud du lac de Neuchâtel), l'OFEFP a rencontré les opposants; à savoir les privés, les communes riveraines et Aqua Nostra, ainsi que les associations environnementales telles que Pro Natura et WWF. Version de compromis entre les parties, les plans et le règlement de la Grande Cariçaie, le plus grand marais suisse, ont été mis en consultation durant l'été et ensuite mis à l'enquête en novembre. La modification principale était l'établissement d'un unique règlement pour les cinq réserves, alors qu'en 1998 il y avait sept zones à classer avec autant de règlements à clé. Les autres modifications par rapport au projet antécédent portaient sur une autorisation de navigation et de baignade entre le 1er juin et le 3ème week-end de septembre, en plus des autres secteurs accessibles de la rive, dans le secteur de la baie d'Yvonand et de Crevel, dans la partie nord-ouest de réserve de Chevroux et à Portalban; une autorisation de navigation et d'ancrage dès 50 mètres au large des communes de Champmartin, Cudrefin et Chabrey; sur la création d'un chemin pédestre entre

Cheseau et Noréaz et sur l'ouverture au public des forêts de la pente de Chevroux. Les éléments qui n'avaient pas changé par rapport au projet contesté de 1998 étaient le statut des résidences secondaires ainsi que les dispositions concordataires sur la chasse et la pêche. Pour des motifs différents, Aqua Nostra et le WWF ont décidé de faire opposition, entraînant par conséquent une réévaluation du projet.<sup>3</sup>

#### INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT

DATUM: 20.06.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

La deuxième mouture du plan de protection de la **Grande Cariçaie** a suscité une nouvelle **avalanche d'oppositions**. Les cantons concernés, Vaud et Fribourg ont reçu, respectivement 20 000 et 6000 recours. La quasi-totalité des opposants a déposé un texte standard basé sur quatre arguments principaux, relayés par Aqua Nostra, le lobby des usagers de la nature : une inégalité de traitement entre les cantons de Vaud et de Fribourg, l'absence d'étude économique sur les effets de la protection des marais, une trop grande restriction de baignade et la suppression des chalets au bord des berges, prévue pour 2008. En réponse à ces oppositions et pour marquer leur soutien au projet officiel de protection de la rive du lac de Neuchâtel, Pro Natura, le WWF et l'Association suisse pour la protection des oiseaux ont réuni par pétition 70 000 signatures. Le Service fribourgeois, comme l'oblige la loi lors du traitement des oppositions, a reçu Aqua Nostra afin d'aplanir les divergences. La négociation n'a donné aucun résultat. En théorie, le canton de Fribourg devrait entendre individuellement chaque opposant, mais en pratique on s'achemine uniquement vers des rencontres avec les acteurs disposant d'une qualité d'agir. La procédure vaudoise n'oblige pas à de tels entretiens avec les opposants, mais le canton doit en revanche leur répondre individuellement.<sup>4</sup>

#### KANTONALE POLITIK

DATUM: 05.04.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil communal de **Bagnes (VS) a retiré sa candidature** à l'appel d'offre lancé par Pro Natura pour la création d'un deuxième parc national. Les élus ont pris leur décision en se basant sur les directives en préparation : ils déploraient la rigueur des critères prévus par l'Office fédéral de l'environnement pour le parc national. Concrètement, ils jugeaient inacceptable les exigences excluant toute agriculture, sylviculture, ainsi que certaines activités comme le VTT ou le parapente dans le noyau central du parc. La principale pierre d'achoppement était cependant la fin programmée du barrage de Mauvoisin. En effet, le parc national n'aurait pas permis le renouvellement des concessions hydrauliques dans la zone centrale. Cela signifie que le captage de cours d'eau, nécessaire à l'alimentation du barrage, aurait été impossible. Or, le barrage apporte à la commune plus de trois millions de francs de redevance par année.<sup>5</sup>

#### INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT

DATUM: 14.06.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

En mars, l'Association parc naturel des **Muverans**, regroupant 15 communes vaudoises et valaisannes, ainsi que les cantons de Vaud et du Valais, a vu le jour. Elle a comme tâche de définir les différentes zones du parc avec les communes afin de conduire le projet à sa réalisation d'ici 2005. Trois mois après sa création, le comité a unanimement pris la décision de **quitter le concours de Pro Natura**. L'association préférerait faire cavalier seul et présenter son propre projet de parc à la Confédération à l'aune des modalités que la loi offrirait. Comme pour la région de Bagnes, le développement durable et l'intégration des activités de la population étaient des conditions sans lesquelles la région ne voulait pas entrer en matière.<sup>6</sup>

## Gewässerschutz

#### VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS

DATUM: 01.06.2018  
DIANE PORCELLANA

Dans la nouvelle version de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), approuvée par le Conseil fédéral, figure une **dérogation à l'autorisation de déversement d'eaux issues de circuits de refroidissement ouverts**. Cet assouplissement vise à réduire le problème découlant de l'obligation de suspendre le déversement d'eaux de refroidissement lorsque la température du cours d'eau excède les 25 degrés. Au-delà de cette température, les autorités pourront donc tolérer des rejets thermiques ayant un effet minime sur la température de l'eau. Des dérogations spécifiques sont accordées aux centrales nucléaires existantes. Toutefois, les nouvelles installations construites devront limiter la production de chaleur et utiliser l'évacuation dans le cours d'eau seulement pour les rejets thermiques non récupérables.

Le projet de modification a été accueilli favorablement par la plupart des cantons et par les milieux économiques interrogés. Ce ne fut pas le cas pour le PS, les organisations environnementales, quelques associations professionnelles et instituts de recherche, et pour huit cantons (AG, BL, FR, GE, LU, TI, TG, VD). Une des principales raisons qui motive leur position est la survie des organismes aquatiques. Pour l'assurer,

il faudrait empêcher ou limiter toute hausse de température des cours d'eau par des rejets thermiques.<sup>7</sup>

---

1) Lib., 11.3.00 et TG, 4.8.00 (Pro Natura); NZZ, 2.9.00 (autorisation fédérale); 24h, 23-26.12.00 (nouveaux cantons).

2) Presse du 3.7.99; Lib., 13.3.99; 24h, 24.6 et 15.10.99.

3) Presse du 9.6 et du 9.11.00.

4) QJ, 12.1.01; LT, 5.5 et 11.5.01; 24h, 10.5 et 20.6.01.

5) NF, 15.1.02; Presse du 5.4.02

6) Presse du 12.3 (association) et 14.6.02 (retrait).

7) Communiqué de presse OFEV du 11.4.18; Rapport explicatif de l'OFEV du 11.4.18; Rapport sur les résultats de la consultation du 11.4.18